



**AVIS DE CONVOCATION 2014**

# **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2014**

**MERCREDI 21 MAI 2014 - 10 H**

**MAISON DE LA MUTUALITÉ  
24 RUE SAINT-VICTOR 75005 PARIS**



**CRÉDIT AGRICOLE S.A.**

# Sommaire

► Exposé synthétique de l'activité de Crédit Agricole S.A. en 2013	1
► Gouvernance	5
► Présentation du Conseil d'administration	7
► Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 mai 2014	13
► Présentation des projets de résolutions	15
► Comment participer à l'Assemblée générale	37
► Demande d'envoi de documents	41

**L'Assemblée générale se tiendra le mercredi 21 mai 2014 à 10 heures**

**à la Maison de la Mutualité**  
24 rue Saint-Victor - 75005 Paris

**L'accueil débutera à 8 heures.**

**Pour toute information, vous pouvez contacter :**

**Relations Actionnaires Individuels de Crédit Agricole S.A.**

■ **Relations Actionnaires Individuels de Crédit Agricole S.A.**  
12 place des États-Unis  
92127 Montrouge Cedex  
E-mail : credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com  
N° vert : 0 800 000 777 de 9h00 à 18h00  
www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire

■ **CACEIS Corporate Trust**  
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.  
14 rue Rouget-de-Lisle  
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9  
E-mail : ct-contactcasa@caceis.com  
Tél. : 33 (0)1 57 78 34 33 de 9h00 à 18h00

## Dématérialisation du dossier de convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Crédit Agricole S.A. a décidé de reconduire la possibilité de consulter en ligne et de télécharger la documentation légale mise à votre disposition préalablement à l'Assemblée générale.

En proposant à ses actionnaires au nominatif ou aux détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" d'opter pour la dématérialisation du dossier de convocation à l'Assemblée générale, Crédit Agricole S.A. témoigne de son engagement en faveur d'une politique de réduction de sa consommation de papier.

**Rejoignez les 12 000 actionnaires au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"  
qui ont déjà fait ce choix, en vous connectant sur le site <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>**

# Exposé synthétique de l'activité de Crédit Agricole S.A. en 2013

## Résultats consolidés de Crédit Agricole S.A.

Le résultat net part du Groupe de Crédit Agricole S.A. s'élève à 2 505 millions d'euros à fin 2013.

Sur l'ensemble de l'exercice 2013, l'activité est restée satisfaisante dans les réseaux de banque de proximité, avec en particulier une collecte bilan en progression de 4,5 % sur l'année et des encours de crédits à l'habitat en hausse de plus de 2 %. Le pôle Gestion de l'épargne et Assurances a vu ses actifs sous gestion augmenter de 47,7 milliards d'euros, dont 13,1 milliards d'euros de collecte nette sur l'année 2013. Les métiers qui ont fait l'objet de réduction volontaire de périmètre d'activités, tels les Services financiers spécialisés et la Banque de financement et d'investissement, ont connu une baisse limitée de leurs revenus et un rebond en fin d'année.

Les résultats 2013 sont marqués par :

- ① la poursuite du recentrage initié par le plan d'adaptation de 2011 ;
- ② la bonne tenue de l'activité et des résultats des métiers ;
- ③ une structure de capital solide.

### ► UN RECENTRAGE RÉUSSI



(1) Au 31 décembre 2013, l'exposition nette sur le portefeuille à sous-jacent résidentiel US est de 10 millions d'euros.

(2) Sous réserve de la consultation des institutions représentatives du personnel concernées et de l'approbation par les autorités réglementaires compétentes.

## ► UNE BONNE TENUE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS

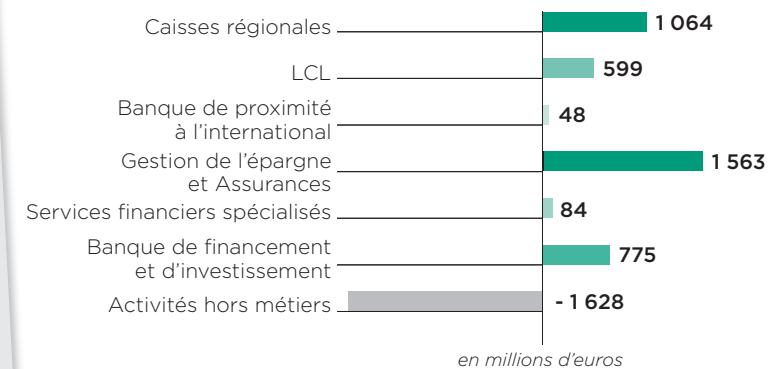
### CHIFFRES CLÉS (VARIATION 2013/2012)

**+ 4,5 %** : hausse de la collecte bilan des banques de proximité

**+ 0,4 %** : hausse des encours de crédit des banques de proximité

**+ 47,7** milliards d'euros d'actifs sous gestion pour le pôle Gestion de l'épargne et Assurances

### CONTRIBUTION AU RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.



#### Caisses régionales 1 064 M€

Progression de la collecte globale + 3,2 % sur un an  
Progression des encours de crédit à l'habitat + 2,5 % sur un an

#### LCL 599 M€

Progression de la collecte globale + 4,1 % sur un an  
Progression des encours de crédit à l'habitat + 2,3 % sur un an

#### Banque de proximité à l'international 48 M€

**Cariparma** : pilotage de la collecte bilan et développement de l'assurance-vie  
**Autres entités** : maintien d'un équilibre collecte/crédit

#### Gestion de l'épargne et Assurances 1 563 M€

**Gestion d'actifs** : collecte positive sur tous les segments sauf les réseaux France  
**Assurances** : bonne dynamique commerciale, encours + 4,6 %  
**CACEIS** : poursuite de la hausse des encours administrés  
**Banque privée** : encours stables dans un contexte adverse

#### Services financiers spécialisés 84 M€

**Crédit consommation** : stabilisation des encours hors cessions  
**CAL&F** : baisse des volumes et niveau de marges élevé

#### Banque de financement et d'investissement 775 M€

**Banque de financement** : bonne résistance des revenus des financements structurés et de la banque commerciale  
**Banque de marché et d'investissement** : bon niveau d'activité et recul des activités de dette dans un contexte peu porteur

#### Activités hors métiers - 1 628 M€

Stabilité du coût de la dette allouée au financement des participations  
Résultat de gestion financière intégrant des plus-values de cession de portefeuille réalisées au cours de l'année  
Impact de la réévaluation de la dette, moins important qu'en 2012, traduisant l'amélioration en 2013 du contexte et de la situation de Crédit Agricole S.A.

## RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

(en millions d'euros)	2013	2012 Retraité <sup>(1)</sup>	Variation 2013-2012
<b>Produit net bancaire</b>	<b>16 015</b>	<b>15 954</b>	<b>+0,4 %</b>
Charges d'exploitation	(11 277)	(11 624)	(3,0 %)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>4 738</b>	<b>4 330</b>	<b>+9,4 %</b>
Coût du risque	(2 961)	(3 703)	(20,0 %)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>1 777</b>	<b>627</b>	<b>x 2,8</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	1 074	503	x 2,1
Résultat net sur autres actifs	116	177	(34,6 %)
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	(3 027)	n.s.
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>2 967</b>	<b>(1 720)</b>	<b>n.s.</b>
Impôt sur les bénéfices	(140)	(391)	(64,2 %)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	54	(4 320)	n.s.
<b>Résultat net</b>	<b>2 881</b>	<b>(6 431)</b>	<b>n.s.</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>2 505</b>	<b>(6 389)</b>	<b>n.s.</b>
Résultat de base par action (en euros)	1,0	(2,6)	n.s.

(1) Résultats 2012 retraités du passage en IFRS 5 de Newedge, CA Bulgarie et entités nordiques de CA Consumer Finance, et intégrant la modification de la valorisation d'un nombre limité d'opérations complexes.

Le **produit net bancaire** de Crédit Agricole S.A. atteint 16 015 millions d'euros en 2013 en légère hausse de 0,4 % traduisant la résistance de l'activité. Il intègre un impact négatif de 846 millions d'euros au titre de la réévaluation de la dette liée à l'amélioration des spreads de Crédit Agricole S.A., des couvertures de prêts, de l'impact de la première application de la norme IFRS 13 sur CVA/DVA et de la DVA courante. En 2012, le produit net bancaire intégrait - 1 471 millions d'euros de charge liée à la réévaluation de la dette propre et aux couvertures de prêts.

Les **charges d'exploitation** diminuent de 3,0 % en 2013 par rapport à 2012, une baisse largement due aux économies de charges réalisées dans le cadre du programme MUST, qui porte sur les charges informatiques, les dépenses liées aux achats et à l'immobilier. 351 millions d'euros d'économies ont été réalisées en 2012 et 2013 par rapport à 2011, dont 226 millions d'euros pour la seule année 2013, soit une avance de 31 millions d'euros par rapport à l'objectif que le Groupe s'était fixé en 2011. Le coefficient d'exploitation, à 70,4 %, est en amélioration de 2,5 points sur l'année.

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit ainsi à 4 738 millions d'euros en 2013, en progression de 9,4 % par rapport à 2012 retraité.

Le **coût du risque** s'élève à 2 961 millions d'euros pour l'exercice 2013 contre 3 703 millions d'euros en 2012. L'amélioration observée est principalement due au recul du coût du risque d'Agos Ducato en Italie.

Le **résultat des sociétés mises en équivalence** s'élève à 1 074 millions d'euros pour l'exercice 2013, dont 1 064 millions d'euros au titre de la contribution des Caisses régionales.

Les **gains ou pertes nets sur autres actifs**, à 115,8 millions d'euros en 2013, intègrent essentiellement des plus-values, comptabilisées dans

le pôle Activités hors métiers, liées aux cessions d'un immeuble dans Paris et de titres Eurazeo.

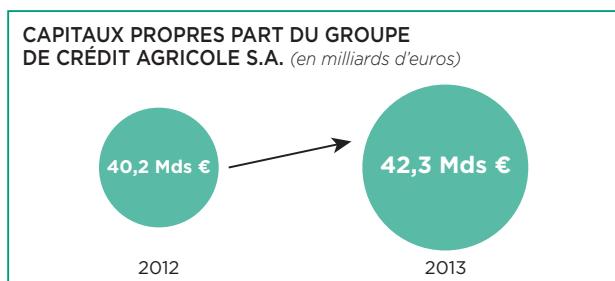
L'**impôt** s'établit à - 140 millions d'euros. Il intègre notamment un produit de 223 millions d'euros afférant à la déductibilité des pertes liées à la dernière augmentation de capital réalisée chez Emporiki en janvier 2013, et un gain fiscal de 57 millions d'euros sur Cariparma et Agos, lié aux changements réglementaires de taux d'impôt et de règles de déductibilité en Italie.

Le **résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession** s'élève à + 54 millions d'euros en 2013 (- 4 320 millions d'euros en 2012, liés pour l'essentiel à la cession d'Emporiki). L'impact de la cession de CLSA vient compenser les charges liées aux projets de cession de Newedge, de CA Bulgarie et d'entités nordiques CA Consumer Finance.

Le **résultat net part du Groupe** de Crédit Agricole S.A. ressort ainsi à 2 505 millions d'euros en 2013, contre - 6 389 millions d'euros en 2012. Les éléments comptables créant une pression négative sur les résultats, tels les spreads émetteurs, le CVA/DVA day one, la DVA courante et les couvertures de prêts, voient leur impact compensé par les plus-values de cessions et la déduction des pertes liées à l'augmentation de capital de janvier 2013 d'Emporiki. Résultats comptables et résultats retraités sont ainsi très proches.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale du 21 mai 2014 le versement d'un **dividende de 0,35 euro par action**, qui sera payable au choix de l'actionnaire en numéraire ou en actions. Les actionnaires répondant aux critères d'attribution du dividende majoré se verront offrir pour la première fois une majoration de 10 % du montant du dividende proposé à l'Assemblée générale.

## ► UNE STRUCTURE DE CAPITAL SOLIDE



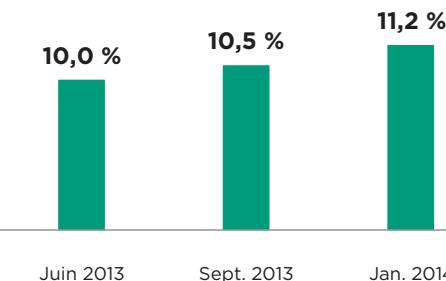
Hausse des capitaux propres part du Groupe de Crédit Agricole S.A. en 2013 à **42,3 milliards d'euros**.

**EXPOSÉ SYNTHÉTIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. EN 2013**

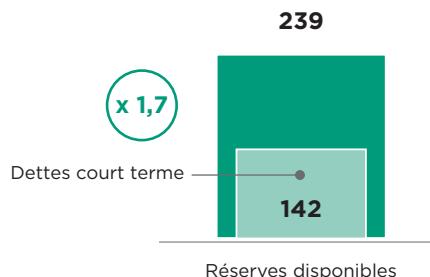
Résultats consolidés de Crédit Agricole S.A.

Le ratio de solvabilité réglementaire (Core Tier 1) de Crédit Agricole S.A. à fin 2013 s'établit à 10 %. Début 2014, date de la mise en place de la réglementation Bâle 3, son ratio Common Equity Tier 1<sup>(1)</sup> ressort à 8,3 %. Cependant, la structure financière de Crédit Agricole S.A. ne saurait être analysée sans tenir compte de celle du groupe Crédit Agricole qui comprend également l'ensemble des Caisses régionales.

Cet ensemble consolidé a poursuivi le renforcement de sa solidité financière avec une forte amélioration de ses ratios. Le ratio Common Equity Tier 1<sup>(1)</sup> du groupe Crédit Agricole, en janvier 2014 est à **11,2 %**, bien au-delà des exigences réglementaires Bâle 3.

**RATIO DE SOLVABILITÉ EN BÂLE 3  
DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE****RÉSERVES DE LIQUIDITÉ À FIN 2013**

(en milliards d'euros)



Compte tenu de son rôle d'organe central, c'est également au niveau consolidé du Groupe que se gèrent les liquidités de Crédit Agricole S.A.

La situation de liquidité s'est encore renforcée en 2013 avec des réserves disponibles à fin décembre de **239 milliards d'euros**, en hausse de 9 milliards d'euros. Elles couvrent largement les dettes court terme.

**RÉSULTAT SOCIAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SOCIÉTÉ MÈRE) DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	2009	2010	2011	2012	2013
<b>Capital en fin d'exercice (en euros)</b>	6 958 739 811	7 204 980 873	7 494 061 611	7 494 061 611	7 504 769 991
Nombre d'actions émises	2 319 579 937	2 401 660 291	2 498 020 537	2 498 020 537	2 501 589 997
<b>Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires	20 008	16 436	17 854	21 646	16 604
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 227	312	1 171	692	(9 884)
Participation des salariés	1	1	1	2	1
Impôt sur les bénéfices	(544)	(1 136)	(1 201)	(767)	(2 777)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 066	(552)	(3 656)	(4 235)	3 531
Bénéfice distribuable en date d'Assemblée générale	1 044	1 081	-	-	881
<b>Résultats par action (en euros)</b>					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	0,760	0,600	0,949	0,583	(2,841) <sup>(1)</sup>
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	0,460	(0,230)	(1,464)	(1,695)	1,412 <sup>(1)</sup>
Dividende ordinaire	0,45	0,45	-	-	0,35
Dividende majoré	-	-	-	-	0,385
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen du personnel <sup>(2)</sup>	3 259	3 316	3 295	2 757	2 571
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	227	243	239	203	197
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	141	162	117	106	115

<sup>(1)</sup> Calcul tenant compte du nombre d'actions émises à la date de l'Assemblée générale du 21 mai 2014, soit 2 501 589 997 actions.<sup>(2)</sup> Il s'agit de l'effectif du siège.<sup>(1)</sup> Non phasé.

# Gouvernance

## Une gouvernance dissociée, des rôles clairement définis

Fidèle aux valeurs mutualistes et aux principes coopératifs fondateurs du Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. a adopté une gouvernance caractérisée par une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités en matière de contrôle et de surveillance. Le Président du Conseil d'administration est non exécutif ; le Directeur

général ainsi que les Directeurs généraux délégués ne sont pas administrateurs de la Société. Cette séparation des fonctions est un facteur d'efficacité de la gouvernance. Crédit Agricole S.A. se réfère, en matière de gouvernance, au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF révisé en juin 2013.

## Le Conseil d'administration et les Comités spécialisés

Le mandat des administrateurs est de trois ans, un administrateur personne physique ne pouvant exercer plus de quatre mandats successifs. La limite d'âge est fixée à 65 ans (67 ans pour le Président).

La composition du Conseil (cf. page 7) résulte de la volonté d'assurer aux Caisses régionales, qui détiennent la majorité du capital de Crédit Agricole S.A., une représentation également majoritaire au sein du Conseil. La proportion d'administrateurs indépendants se situe à 33 % (compte non tenu des trois administrateurs représentant les salariés), soit la proportion recommandée par le Code AFEP/MEDEF pour les sociétés contrôlées par un actionnaire majoritaire. Le Conseil comprend aujourd'hui six femmes, soit une proportion de 28,6 %, et Crédit Agricole S.A. satisfait donc aux dispositions légales.

Les administrateurs et les censeurs s'engagent à respecter la Charte de l'administrateur, dont l'objet est de favoriser l'application efficace des bonnes pratiques de

gouvernement d'entreprise. Un bagage "Conformité" est remis aux administrateurs, qui rassemble les principales obligations auxquelles ils sont tenus. Ces dispositions sont également applicables aux censeurs. Après l'autévaluation réalisée en 2011, le Conseil a décidé de procéder, en 2014, à une nouvelle évaluation de son fonctionnement, avec l'aide d'un cabinet extérieur. Le Conseil procédera également, au cours de l'année 2014, à une actualisation de son règlement intérieur et du règlement intérieur des Comités spécialisés, pour prendre en compte les évolutions réglementaires récentes et, le cas échéant, les conclusions de l'évaluation.

Quatre comités consultatifs appuient le Conseil d'administration dans la préparation de ses décisions : le Comité d'audit et des risques, le Comité stratégique, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et de la gouvernance. Tous les comités, à l'exception du Comité stratégique, sont présidés par un administrateur indépendant. Les membres des comités sont nommés par le Conseil, sur proposition du Président.

## L'activité du Conseil et des comités

Le Conseil s'est réuni à 7 reprises au cours de l'année 2013. En appui de ses travaux, les Comités spécialisés ont tenu 22 réunions. Dans le prolongement du plan d'adaptation décidé en 2011, les travaux ont été largement consacrés à la mise en œuvre des mesures de recentrage et de réduction globale du profil de risque du Groupe. Parallèlement, le Conseil a examiné de façon régulière la situation de Crédit Agricole S.A. et du Groupe en matière de liquidité, de solvabilité et de fonds propres, adoptant ainsi une démarche de strict respect des nouvelles règles prudentielles. Les travaux ont également porté sur la préparation du plan à moyen terme du groupe Crédit Agricole pour la période 2014/2016.

	<b>Séances</b>	<b>Assiduité</b>
Conseil d'administration	7	98 %
Comité stratégique	4	93 %
Comité d'audit et des risques	9	96 %
Comité des rémunérations	7	91 %
Comité des nominations et de la gouvernance	2	92 %

Des informations plus détaillées sur la gouvernance sont disponibles dans le Document de référence, au chapitre "Gouvernement d'entreprise".

## La politique de rémunération

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable en lien avec la stratégie du Groupe. Elle a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée.

Dans chacun de ses différents métiers, Crédit Agricole S.A. définit des pratiques de rémunérations aux médianes des marchés, au niveau national, européen ou international afin de s'assurer que les rémunérations permettent d'attirer et de retenir les compétences nécessaires au Groupe.

### ► POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole S.A. est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et en conformité avec les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise (AFEP/MEDEF) révisé en juin 2013. La structure et l'équilibre de la rémunération sont revus annuellement avec pour objectif principal la reconnaissance de la performance long terme.

Les évolutions sont décidées en totale cohérence avec les valeurs du Groupe et servent la performance collective.

#### Point d'attention pour l'Assemblée générale du 21 mai 2014

- Avis sur la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à MM. J.-M. Sander, J.-P. Chifflet, J.-Y. Hocher, B. de Laage, M. Mathieu et X. Musca. (cf. **18<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions**) et qui se compose des éléments suivants :
  - la part fixe,
  - la part variable annuelle et la partie différée pluriannuelle et les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable,

- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions,
- le régime de retraite supplémentaire,
- les avantages en nature.

Les éléments soumis au vote des actionnaires sont détaillés dans le Document de référence de Crédit Agricole S.A. (chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" pages 193 à 199). Le Document de référence est publié sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Rapports-annuels-et-resultats>

Pour plus d'information sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, vous pouvez vous reporter au Document de référence de Crédit Agricole S.A. (chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" pages 177 à 192).

### ► POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES PRENEURS DE RISQUES

En cohérence avec les principes généraux du Groupe, la politique de rémunération des collaborateurs preneurs de risque et des fonctions de contrôle est encadrée par les dispositions de la réglementation européenne dite CRD 3/CRD 4.

#### Points d'attention pour l'Assemblée générale du 21 mai 2014

- Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2013 (cf. **21<sup>e</sup> résolution**) ;
- Approbation du plafonnement des rémunérations variables (cf. **22<sup>e</sup> résolution**).

Les éléments soumis au vote des actionnaires sont détaillés dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 mai 2014. Ce rapport est publié sur le site Internet de Crédit Agricole S.A. à l'adresse suivante : <http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Gouvernance-de-l-entreprise/Assemblees-generales/2014-Paris>

Pour plus d'information sur la politique de rémunération des preneurs de risques, vous pouvez vous reporter au Document de référence de Crédit Agricole S.A. (chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise" pages 174 à 176) publié sur le site Internet de Crédit Agricole S.A.

# Présentation du Conseil d'administration

## Composition du Conseil d'administration au 17 mars 2014

### Élus par l'Assemblée générale

#### **Jean-Marie SANDER**

**Président** du Conseil d'administration  
Président de la Caisse régionale Alsace Vosges

#### **SAS Rue La Boétie**

Représentée par  
**Dominique LEFÈBVRE**  
**Vice-Président** du Conseil d'administration  
Président de la Caisse régionale Val de France  
Président de la FNCA et de la SAS Rue La Boétie

#### **Philippe BRASSAC**

**Vice-Président** du Conseil d'administration  
Directeur général de la Caisse régionale Provence Côte d'Azur  
Secrétaire général de la FNCA  
Vice-Président de la SAS Rue La Boétie

#### **Pascale BERGER**

Représentant les salariés des Caisses régionales  
de Crédit Agricole

#### **Caroline CATOIRE**

Directeur financier du groupe Saur

#### **Pascal CÉLÉRIER<sup>(1)</sup>**

Directeur général de la Caisse régionale de Paris  
et d'Île-de-France

#### **Jean-Louis DELORME**

Président de la Caisse régionale de Franche-Comté

#### **Laurence DORS**

Directeur Associé Anthenor Partners  
Administrateur indépendant de sociétés

#### **Véronique FLACHAIRE**

Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc

#### **Françoise GRI**

Directrice générale de Pierre & Vacances-Center Parcs

#### **Monica MONDARDINI**

Administrateur délégué de CIR S.p.A.  
Administrateur délégué de "Gruppo Editoriale L'Espresso"

#### **Gérard OUVRIER-BUFFET<sup>(2)</sup>**

Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire

#### **Marc POUZET**

Président de la Caisse régionale Alpes Provence

#### **Jean-Claude RIGAUD**

Président de la Caisse régionale Pyrénées-Gascogne

#### **Jean-Louis ROVEYAZ**

Président de la Caisse régionale de l'Anjou et du Maine

#### **Christian STREIFF**

Vice-Président du groupe Safran  
Président de C.S. Conseils

#### **Christian TALGORN**

Président de la Caisse régionale du Morbihan

#### **François EVERKA**

Consultant en activités bancaires et financières  
(Banquefinance Associés)

### Désignés par le Conseil

#### **François MACÉ<sup>(3)</sup>**

Censeur  
Directeur général de la Caisse régionale Nord de France

#### **François THIBAULT**

Censeur  
Président de la Caisse régionale Centre Loire

### Représentant les organisations professionnelles agricoles – désigné par arrêté

#### **Xavier BEULIN**

Président de la FNSEA

### Élus par les salariés (UES – Crédit Agricole S.A.)

#### **François HEYMAN**

Représentant les salariés

#### **Christian MOUEZA**

Représentant les salariés

### Représentant du Comité d'entreprise

#### **Bernard de DREE**

- (1) Coopté par le Conseil d'administration du 6 novembre 2013. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Crédit Agricole S.A.
- (2) Coopté par le Conseil d'administration du 5 août 2013. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires de Crédit Agricole S.A.
- (3) Désigné en tant que censeur par le Conseil d'administration du 6 novembre 2013.

# Ratifications/renouvellement de candidats aux fonctions d'administrateur proposés à l'Assemblée générale



## Études et carrière

Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur en techniques agricoles et gestion d'entreprise, Gérard Ouvrier-Buffet a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole.

Après deux ans passés au Centre d'Economie Rurale de Haute-Savoie en qualité de conseiller de gestion, il entre en 1982 au Crédit Agricole de Haute-Savoie où il sera successivement responsable du marché de l'agriculture, responsable de l'agriculture et des collectivités locales, responsable du marché des professionnels et chef de service de ce même marché.

En 1992, Gérard Ouvrier-Buffet rejoint la Caisse régionale du Midi, en qualité de Directeur de l'échelon de l'Hérault, en charge des fonctions commerciales et crédit. En 1998, il devient Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes. Il accède en 2002 aux fonctions de Directeur Général, dans la Caisse régionale de Loire Haute-Loire.

Disposant d'une expérience diversifiée au sein de Caisses régionales, Gérard Ouvrier-Buffet exerce également des responsabilités importantes dans les instances nationales du Groupe. Il est notamment Vice-Président du Bureau de la FNCA et administrateur de la SAS Rue La Boétie.

L'engagement de Gérard Ouvrier-Buffet dans la vie du Crédit Agricole se traduit aussi dans les fonctions qu'il a exercées - Président de Crédit Agricole Assurances (2009/2013), Président de Pacifica (2003/2013), administrateur de Prédica (2007/2013) - ou exerce au sein des filiales du Groupe.

Gérard Ouvrier-Buffet a été coopté en qualité d'administrateur de Crédit Agricole S.A. par le Conseil du 5 août 2013, en remplacement de Bernard Lepot, ce dernier ayant fait valoir ses droits à la retraite. Lors de cette même séance, il a été désigné en qualité de membre du Comité stratégique.

## Gérard OUVRIER-BUFFET

Né le 6 mars 1957

Directeur général de la Caisse régionale Loire Haute-Loire

1<sup>re</sup> nomination : août 2013

Actions détenues  
au 31/12/2013 : 2 250

Parts de FCPE investis  
en actions Crédit Agricole S.A.  
détenues : 2 217

## Principaux mandats

### Groupe Crédit Agricole :

- Vice-Président du Bureau Fédéral de la FNCA
- administrateur de la SAS Rue La Boétie
- membre de la commission "Économie et territoire" de la FNCA
- membre du Conseil de surveillance du Crédit du Maroc
- Président du Comité exécutif de la SAS Sacam Square Habitat
- membre du Conseil de gestion de la SAS Uni-Editions
- Président du Conseil de la SA COFAM (filiale de la Caisse régionale Loire Haute Loire)

**Il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation de Gérard Ouvrier-Buffet en qualité d'administrateur, en remplacement de Bernard Lepot. Le mandat de ce dernier venant à échéance lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2014, il est également proposé de renouveler le mandat de Gérard Ouvrier-Buffet.**



## Études et carrière

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, titulaire d'une maîtrise de droit des affaires et d'un diplôme d'études supérieures comptables du CNAM, Pascal Célérier a effectué toute sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole.

En 1977, il entre à la Caisse régionale du Loiret, au sein de laquelle il occupe successivement les fonctions d'auditeur interne, de chargé d'affaires entreprises, de directeur d'agence grandes entreprises puis de Sous-Directeur marketing et communication. En 1988, il rejoint le Crédit Agricole de la Haute-Savoie en qualité de Sous-Directeur marketing, finances et communication, en charge de la coordination du projet stratégique de l'entreprise.

En 1991, Pascal Célérier accède aux fonctions de Directeur Général Délégué de la Caisse régionale de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort et, en 1992, il est nommé Directeur Général Adjoint du Crédit Agricole de Franche-Comté, en charge, auprès du Directeur Général, de la fusion des trois Caisses régionales du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

En 1995, il accède aux fonctions de Directeur général dans la Caisse régionale de la Vendée. En 2001, tout en conservant ces fonctions, il est nommé Directeur Général de la Caisse régionale de Loire-Atlantique, dans la perspective de la fusion des deux Caisses en 2002.

Depuis mars 2004, Pascal Célérier est Directeur Général du Crédit Agricole de Paris et d'Île-de-France.

Très expérimenté dans la gestion de Caisses régionales de taille significative, Pascal Célérier occupe en outre des fonctions importantes dans les instances nationales du Groupe (il est notamment Secrétaire Général Adjoint du Bureau de la FNCA et administrateur de la SAS Rue La Boétie) et des fonctions d'administrateur dans plusieurs filiales.

Pascal Célérier est entré au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en décembre 2011, en qualité de censeur. Le 6 novembre 2013, il est coopté en qualité d'administrateur, en remplacement de Patrick Clavelou, celui-ci faisant valoir ses droits à la retraite. Le même jour, le Conseil le désigne en qualité de membre du Comité d'audit et des risques.

## Principaux mandats

### Groupe Crédit Agricole :

- Secrétaire général Adjoint du Bureau de la FNCA
- administrateur de la SAS Rue La Boétie
- membre du Comité d'Orientation de la Promotion
- membre de la commission "Relation client" de la FNCA
- administrateur de Sacam Participations
- administrateur de CA Technologies
- administrateur de CA Services
- membre du Conseil de surveillance de la SNC Crédit Agricole Titres
- administrateur de la SAS CA Paiement et de la SNC CA Cards & Payments
- administrateur de l'IFCAM

## Pascal CÉLÉRIER

Né le 5 septembre 1953

Directeur général  
de la Caisse régionale de Paris  
et d'Île-de-France

1<sup>re</sup> nomination : novembre 2013

Actions détenues  
au 31/12/2013 : 2 030

Parts de FCPE investis  
en actions Crédit Agricole S.A.  
détenues : 4 245

**Il est proposé à l'Assemblée générale de ratifier la cooptation de Pascal Célérier en qualité d'administrateur, en remplacement de Patrick Clavelou, pour la durée restante à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.**

# Nominations de candidats aux fonctions d'administrateur proposées à l'Assemblée générale



## Daniel ÉPRON

Né le 17 mai 1956

Président de la Caisse régionale de Normandie

Actions détenues au 31/12/2013 : 2 022

### Études et carrière

Agriculteur de profession, Daniel Épron est nommé administrateur (1989), puis Président (1990) de la Caisse locale de Crédit Agricole de l'Aigle. En 1989, il devient administrateur de la Caisse régionale de l'Orne et accède à la Vice-Présidence (1994) puis à la Présidence (1995).

En 1997, il devient Vice-Président délégué du Crédit Agricole Normand issu de la fusion des Caisses régionales et l'Orne et de la Manche. La fusion du Crédit Agricole Normand avec la Caisse régionale du Calvados donne naissance, en 2005, à la Caisse régionale de Normandie et Daniel Épron est élu Vice-Président (2005), puis Président (mars 2006) de la nouvelle Caisse régionale.

Engagé dans sa région, Daniel Épron fut Président de la Chambre régionale d'Agriculture de Normandie, de 1995 à 2007, et Conseiller régional de Basse-Normandie, de 2001 à 2004. Il fut par ailleurs, de 1989 à 1992, Secrétaire général Adjoint du Centre National des Jeunes Agriculteurs (CNJA).

Daniel Épron exerce également des fonctions dans les instances nationales du groupe Crédit Agricole : il est membre du Bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et de la commission "Relation client". Il participe en outre au Conseil d'administration de plusieurs filiales nationales du Groupe : il est notamment administrateur de Crédit Agricole Consumer Finance, de Crédit Agricole Technologies et de Cariparma (Italie).

### Principaux mandats

#### Groupe Crédit Agricole :

- membre du Bureau de la FNCA
- membre de la commission "Relation client" de la FNCA
- administrateur de Crédit Agricole Consumer Finance
- administrateur de LCL
- administrateur de Cariparma (Italie)
- administrateur de Crédit Agricole Technologies
- administrateur de Crédit Agricole Services
- administrateur de la SCI CAM

**Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Daniel Épron en qualité d'administrateur, en remplacement de Jean-Claude Rigaud, dont le mandat vient à expiration lors de l'Assemblée générale du 21 mai 2014.**



## Jean-Pierre GAILLARD

Né le 30 octobre 1960

Président de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes

Actions détenues au 31/12/2013 : 2 200

### Études et carrière

Titulaire d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'un Brevet de Technicien Agricole de gestion, Jean-Pierre Gaillard est exploitant agricole (viticulture et tourisme). Il est Président de la Caisse locale de Crédit Agricole de Villeneuve de Berg depuis 1993. En 1994, il devient administrateur de la Caisse régionale de l'Ardèche. En 1996, à la suite du rapprochement des Caisses régionales de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche, il devient administrateur de la Caisse régionale Sud Rhône Alpes issue de cette fusion. En 2006, il est élu Président du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, fonction qu'il occupe encore à ce jour.

Jean-Pierre Gaillard exerce de nombreuses fonctions au sein des instances nationales du groupe Crédit Agricole : membre du Bureau de la Fédération Nationale du Crédit Agricole et Vice-Président du Conseil d'administration de l'Association des Présidents de Caisses régionales, il participe aux commissions fédérales "Économie et territoire" et commission "Vie mutualiste et identité du Crédit Agricole". Il est également membre du comité de financement de l'agriculture et du Comité d'Orientation de la Promotion. Il est en outre administrateur de filiales du Groupe (LCL, Banca Popolare FriulAdria, filiale du groupe Cariparma en Italie) et membre du Conseil de Surveillance de Crédit Agricole Titres.

Il est également administrateur de Crédit Agricole Solidarité et Développement, association créée en 1983 par le Groupe pour financer des projets de mécénat solidaire : en France, pour lutter contre l'exclusion et soutenir l'insertion socio-économique et, dans les pays du Sud, pour appuyer des initiatives de développement.

Au plan local, Jean-Pierre Gaillard est administrateur de la Banque de France de l'Ardèche et conseiller municipal de sa commune, Saint-Jean Le Centenier.

### Principaux mandats

#### Groupe Crédit Agricole :

- membre du Bureau fédéral de la FNCA
- Vice-Président du Conseil d'administration de l'Association des Présidents de Caisses régionales
- membre de la commission "Économie et territoire" et de la commission "Vie mutualiste et identité du Crédit Agricole" de la FNCA
- membre du comité de financement de l'agriculture
- membre du Comité d'Orientation de la Promotion
- administrateur de LCL
- administrateur de Banca Popolare FriulAdria (Italie)
- membre du Conseil de surveillance de la SNC Crédit Agricole Titres
- administrateur de Crédit Agricole Solidarité et Développement (CASD)

**Il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Jean-Pierre Gaillard en qualité d'administrateur, en remplacement de Christian Talgorn, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée restante à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.**

# Renouvellements proposés à l'Assemblée générale

**Caroline CATOIRE**

Née le 17 août 1955

Directeur financier  
du groupe Saur1<sup>re</sup> nomination : mai 2011Actions détenues  
au 31/12/2013 : 1 000

## Études et carrière

Ancienne élève de l'École Polytechnique (1975) et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées (1980), titulaire d'une licence en Droit (1980), Caroline Catoire débute sa carrière en 1981 dans le groupe Total, à la Direction des études économiques puis à la Direction du commerce international du Groupe. De 1987 à 1999, elle occupe successivement les fonctions de Directeur du département *back-office/opérations* à la Direction du *trading* du Groupe, Directeur du budget et du contrôle de gestion au sein de la Direction financière, puis Directeur Financement-Bourse dans cette même direction.

En 1999, elle rejoint la Société Générale pour devenir Directeur du contrôle de gestion au sein de la branche Banque d'investissement (SGCIB).

En 2002, elle intègre la société SITA France (filiale de Suez Environnement) et est nommée Directeur financier et membre du Comité exécutif, en charge des fonctions finance, juridique et systèmes d'information.

Depuis janvier 1999, Caroline Catoire occupe les fonctions de Directeur financier et membre du Comité exécutif du groupe Saur. Elle a aujourd'hui en charge des fonctions finance et immobilier.

Parallèlement, elle a poursuivi, jusqu'en 2010, une activité de chargée de cours dans différentes écoles (ENPC, ESSEC, ESCP).

De par sa carrière, Caroline Catoire dispose d'une large expérience, en particulier dans le domaine financier, mais aussi dans les fonctions de contrôle et dans les systèmes d'information, dans des environnements diversifiés allant de la banque à l'industrie.

Caroline Catoire est entrée au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en mai 2011 et est, depuis lors, membre du Comité d'audit et des risques.

## Mandats et fonctions exercés

### Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole

#### Fonctions hors du groupe Crédit Agricole :

- administrateur de la société Coved (traitement et valorisation des déchets)
- administrateur de la société CER
- administrateur de la société Sedud (Société des Eaux du District Urbain de Dinan)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Caroline Catoire.

**Laurence DORS-MÉARY**

Née le 16 mars 1956

Directeur Associé  
Anthenor PartnersAdministrateur indépendant  
de sociétés1<sup>re</sup> nomination mai 2009Actions détenues  
au 31/12/2013 : 1 085

## Études et carrière

Ancienne élève de l'ENS (1980) et de l'ENA (1983), titulaire d'une licence de lettres classiques et d'une maîtrise de grec, Laurence Dors entame à sa sortie de l'ENA une carrière internationale et financière au sein du ministère de l'Économie et des Finances. D'abord chargée de mission "Affaires commerciales multilatérales", puis URSS et RDA à la DREE (1983-1987), elle est ensuite nommée Conseiller commercial à l'Ambassade de France à Mexico (1987-1990) puis Chef du Bureau financier de la DREE (1990-1994). Elle devient ensuite Conseiller technique (Affaires internationales) au cabinet du ministre de l'Économie, Edmond Alphandéry (1994-1995), avant d'être nommée Conseiller technique (Affaires économiques et commerciales internationales) au cabinet du Premier Ministre, Alain Juppé de 1995 à 1997. Elle rejoint alors la DREE (ministère des Finances) en qualité de Sous-Directeur, responsable des Relations commerciales avec les zones Amériques, Afrique et Moyen-Orient (1997-1998).

En 1998, Laurence Dors oriente sa carrière vers l'industrie, et plus particulièrement l'aéronautique. Elle devient, en 1998, Secrétaire général de la Direction des affaires internationales du groupe Lagardère puis d'Aérospatiale-Matra. Elle rejoint ensuite, en 2000, le groupe EADS, en qualité de Secrétaire général d'EADS International (2000-2003) puis de Secrétaire général du Groupe (2003-2008). En avril 2008, elle rejoint le groupe Dassault Systèmes en qualité de Directeur général adjoint, membre du Comité exécutif, en charge du développement global. En 2010-2011, elle est Secrétaire générale du groupe Renault.

Depuis 2012, Laurence Dors est administrateur indépendant de sociétés et associée principale d'Anthenor Partners, cabinet de consultants seniors spécialisé dans le conseil en organisation et en gouvernance. Elle est par ailleurs administratrice de l'IFA.

De son parcours, Laurence Dors dispose d'une large expérience en matière de développement international et de gouvernance.

Entrée au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en mai 2009, Laurence Dors est depuis lors Présidente du Comité des rémunérations. Elle est également membre du Comité d'audit et des risques, depuis juillet 2009, et du Comité des nominations et de la gouvernance, depuis novembre 2009.

## Mandats et fonctions exercés

### Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole

#### Fonctions hors du groupe Crédit Agricole :

- administrateur de Cap Gemini
- administrateur d'Egis SA
- administrateur de l'Institut Français des Administrateurs (IFA)
- administrateur de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ)

Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Laurence Dors-Méary.



### Françoise GRI

Née le 21 décembre 1957

Directrice générale de  
Pierre & Vacances-Center Parcs

1<sup>re</sup> nomination : mai 2012

Actions détenues  
au 31/12/2013 : 2 000

### Études et carrière

Françoise Gri est diplômée de l'École Nationale Supérieure d'Informatique et de Mathématiques Appliquées de Grenoble.

Elle a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du groupe IBM. En 1981, elle entre chez IBM France en qualité d'ingénieur commercial puis occupe plusieurs postes de management commercial. En 1996, elle devient responsable de la division marketing et ventes puis, en 2000, responsable de la Direction des opérations commerciales d'IBM EMEA. En 2001, Françoise Gri devient Président-Directeur général d'IBM France, poste qu'elle occupe jusqu'en 2007 avant d'être nommée Présidente de Manpower France, en mars 2007. En janvier 2011, elle devient Présidente de la zone Europe du Sud de Manpower, tout en conservant ses fonctions de Présidente de Manpower France.

Le 2 janvier 2013, Françoise Gri intègre le groupe Pierre & Vacances-Center Parcs et devient Directrice générale.

Elle est membre du Comité d'éthique du MEDEF et du Haut Comité de gouvernement d'entreprise installé le 8 octobre 2013 dans le cadre des nouvelles dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF.

En décembre 2013, Françoise Gri devient co-Présidente du Comité Sup'Emploi, mis en place par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et dont l'objectif est d'améliorer l'insertion professionnelle des jeunes et de faire contribuer l'enseignement supérieur au redressement de la France.

Françoise Gri est l'auteur de plusieurs ouvrages et elle a contribué à l'ouvrage publié en 2011 par un Collectif de 10 chefs d'entreprise ayant pour objectif de "repenser l'entreprise" en cette période de crise.

En 2013, et pour la 10e année consécutive, Françoise Gri figure parmi les 50 femmes d'affaires les plus influentes au monde du classement publié chaque année par le magazine américain Fortune. Elle est l'une des six femmes d'affaires françaises présentes dans l'édition 2013 de ce classement international.

Entrée au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en 2012, Françoise Gri est membre du Comité stratégique.

### Mandats et fonctions exercés

#### Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole

#### Fonctions hors du groupe Crédit Agricole

- administratrice d'Edenred SA
- administratrice de l'Agence Française pour les Investissements Internationaux (AFII)
- administratrice de l'Institut Français du Tourisme
- membre du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise
- membre du Comité d'éthique du MEDEF

**Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Françoise Gri.**



### Jean-Louis DELORME

Né le 13 avril 1950

Président de la Caisse régionale de Franche-Comté

1<sup>re</sup> nomination : février 2012

Actions détenues  
au 31/12/2013 : 1 403

### Études et carrière

Agriculteur de profession dans le secteur laitier, Jean-Louis Delorme est nommé administrateur (en 1986) puis Président (en 1996) de la Caisse locale de la Petite Montagne. En 1992, il entre au Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Franche-Comté et accède à la Présidence de celle-ci en novembre 2000.

Jean-Louis Delorme exerce de nombreuses responsabilités dans les instances nationales du groupe Crédit Agricole, notamment au sein de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et de l'Institut de Formation du Crédit Agricole (IFCAM).

Il est également administrateur de Banca Popolare FriulAdria, filiale de Cariparma (groupe Crédit Agricole) en Italie.

Jean-Louis Delorme exerce également des responsabilités dans sa région : sociétaire de la Coopérative de Fromagerie Erythrones, administrateur d'une maison de retraite à Aromas, commune dont il est maire depuis 1989. Il préside la Communauté de communes de la Petite Montagne.

Entré en mai 2010 en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., Jean-Louis Delorme a été coopté en qualité d'administrateur en février 2012, à la suite du décès d'un administrateur. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale de mai 2012. Jean-Louis Delorme est, depuis juillet 2012, membre du Comité stratégique.

### Mandats et fonctions exercés

#### Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole

- administrateur de Banca Popolare FriulAdria (Italie - groupe Crédit Agricole)
- membre du Bureau de la FNCA
- secrétaire du bureau de l'Association des Présidents de Caisse régionale
- Président de la commission des ressources humaines de la FNCA
- Président de HECA (Handicap Emploi du Crédit Agricole)

#### Fonctions hors du groupe Crédit Agricole

**Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Louis Delorme.**

**Christian STREIFF**

Né le 21 septembre 1954

Vice-Président  
du groupe Safran

Président de C.S. Conseils

1<sup>re</sup> nomination : mai 2011Actions détenues  
au 31/12/2013 : 100**Études et carrière**

Christian Streiff, est sorti major de sa promotion de l'École des Mines, en 1977.

Entré en 1979 dans le groupe Saint-Gobain, il y exerce différentes fonctions (Fabrication, Stratégie, Directeur d'usines et de sociétés) en France, en Allemagne et en Italie, puis il devient, en 1994, Directeur général de Saint-Gobain Emballage.

De 1996 à 2000, il est Président de Pont-à-Mousson SA, à Nancy.

De 2001 à 2003, il est Président du Pôle Matériaux de Haute Performance à Paris.

De 2004 à 2005, il est Directeur général du groupe Saint-Gobain.

Il rejoint en 2005 la société Airbus (groupe EADS) en qualité de Président exécutif puis, en 2006, le groupe PSA Peugeot Citroën SA en qualité de Président du Directoire, fonction qu'il occupera jusqu'en 2009.

De 2010 à 2013 il a été également administrateur au sein de Finmeccanica (Italie).

À ce jour, il est administrateur au sein des sociétés ThyssenKrupp, Ti Automotive, Bridgepoint.

Parallèlement, il exerce une activité d'accompagnement de start-up dans les secteurs de l'aéronautique et du bâtiment.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2013, Christian Streiff est Vice-Président du Conseil d'administration du groupe Safran.

De par son parcours, Christian Streiff dispose d'une solide expérience industrielle et internationale.

Entré au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en mai 2011, Christian Streiff est membre du Comité des rémunérations.

**Mandats et fonctions exercés****Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole****Fonctions hors du groupe Crédit Agricole**

- administrateur de ThyssenKrupp AG (Allemagne)
- administrateur de TI-Automotive (Royaume-Uni)
- administrateur de Bridgepoint (Royaume-Uni)
- Président de C.S. Conseils

**Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de Christian Streiff.**

**François VEVERKA**

Né le 5 février 1952

Consultant en activités bancaires et financières (Banquefinance associés)

1<sup>re</sup> nomination : mai 2008Actions détenues  
au 31/12/2013 : 761**Études et carrière**

Diplômé de l'ESSEC (1973) et ancien élève de l'ENA (1978), François Veverka débute sa carrière au Ministère des Finances, en 1978, à la Sous-Direction de l'économie internationale de la Direction de la prévision, puis comme attaché financier près l'Ambassade de France en RFA.

De 1986 à 1990, il est chef du service des placements à la Commission des Opérations de Bourse.

Il rejoint en 1991 l'agence de notation franco-américaine Standard & Poor's ("S&P") ADEF comme membre puis comme Président du Directoire. En 1997, il devient responsable de Standard & Poor's pour l'Europe. Il est nommé en 2000 Executive Managing Director Europe, Middle East & Africa de S&P Rating Services et membre du Senior Operating Committee de S&P (New York). De 2004 à 2006, prend la responsabilité des relations institutionnelles pour S&P Europe, en charge des relations avec les autorités françaises et européennes dans la perspective d'une réglementation des activités de rating.

De 2007 à février 2008, François Veverka est Directeur général de la Compagnie de Financement Foncier, filiale du Crédit Foncier de France et structure de refinancement du groupe des Caisses d'Épargne, et membre du Comité exécutif du CFF.

Depuis février 2008, François Veverka est consultant en activités bancaires et financières et administrateur indépendant. Il est également Président du Conseil de Surveillance d'Octofinances, société indépendante d'intermédiation sur les marchés de crédit dans la zone euro.

Entré au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. en mai 2008, François Veverka est, depuis août 2009, Président du Comité d'audit et des risques. Il exerce ces mêmes fonctions d'administrateur et de Président du Comité d'audit et des risques des filiales Crédit Agricole CIB et LCL.

François Veverka est également membre du Comité des rémunérations et du Comité stratégique.

**Mandats et fonctions exercés****Fonctions au sein du groupe Crédit Agricole**

- administrateur de Crédit Agricole CIB
- administrateur de LCL
- censeur au sein du Conseil d'administration d'Amundi Group
- administrateur d'Amundi UK Ltd

**Fonctions hors du groupe Crédit Agricole**

- Président du Conseil de surveillance d'Octofinances

**Il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'administrateur de François Veverka.**

# Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 mai 2014

## Compétence de l'Assemblée générale ordinaire

<b>1<sup>re</sup> résolution</b>	Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013	15
<b>2<sup>e</sup> résolution</b>	Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013	15
<b>3<sup>e</sup> résolution</b>	Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice 2013, fixation et mise en paiement du dividende	15
<b>4<sup>e</sup> résolution</b>	Option pour le paiement du dividende en actions	16
<b>5<sup>e</sup> résolution</b>	Approbation d'une convention réglementée visée à l'article L.225-40 du Code de commerce	17
<b>6<sup>e</sup> résolution</b>	Ratification de la cooptation de M. Gérard OUVRIER-BUFFET, administrateur	17
<b>7<sup>e</sup> résolution</b>	Ratification de la cooptation de M. Pascal CÉLÉRIER, administrateur	17
<b>8<sup>e</sup> résolution</b>	Nomination de M. Daniel ÉPRON, en remplacement de M. Jean-Claude RIGAUD, administrateur	17
<b>9<sup>e</sup> résolution</b>	Nomination de M. Jean-Pierre GAILLARD, en remplacement de M. Christian TALGORN, administrateur	17
<b>10<sup>e</sup> résolution</b>	Renouvellement du mandat de Mme Caroline CATOIRE, administrateur	17
<b>11<sup>e</sup> résolution</b>	Renouvellement du mandat de Mme Laurence DORS-MÉARY, administrateur	18
<b>12<sup>e</sup> résolution</b>	Renouvellement du mandat de Mme Françoise GRI, administrateur	18
<b>13<sup>e</sup> résolution</b>	Renouvellement du mandat de M. Jean-Louis DELORME, administrateur	18
<b>14<sup>e</sup> résolution</b>	Renouvellement du mandat de M. Gérard OUVRIER-BUFFET, administrateur	18
<b>15<sup>e</sup> résolution</b>	Renouvellement du mandat de M. Christian STREIFF, administrateur	18
<b>16<sup>e</sup> résolution</b>	Renouvellement du mandat de M. François VEVERKA, administrateur	18
<b>17<sup>e</sup> résolution</b>	Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration	18
<b>18<sup>e</sup> résolution</b>	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-Marie SANDER, Président	19
<b>19<sup>e</sup> résolution</b>	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-Paul CHIFFLET, Directeur général	19
<b>20<sup>e</sup> résolution</b>	Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à MM. Jean-Yves HOCHER, Bruno de LAAGE, Michel MATHIEU et Xavier MUSCA, Directeurs généraux délégués	19
<b>21<sup>e</sup> résolution</b>	Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants responsables et collaborateurs preneurs de risques	19
<b>22<sup>e</sup> résolution</b>	Approbation du plafonnement des rémunérations variables des dirigeants responsables et des collaborateurs preneurs de risques	20
<b>23<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société	20

## Compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

<b>24<sup>e</sup> résolution</b>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription	22
<b>25<sup>e</sup> résolution</b>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public	24
<b>26<sup>e</sup> résolution</b>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cas d'une offre au public	26
<b>27<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 24 <sup>e</sup> , 25 <sup>e</sup> , 26 <sup>e</sup> , 28 <sup>e</sup> , 29 <sup>e</sup> , 33 <sup>e</sup> et 34 <sup>e</sup> résolutions	28
<b>28<sup>e</sup> résolution</b>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange	28
<b>29<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission d'actions ordinaires émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent, dit "cocos", en application de la 25 <sup>e</sup> et/ou 26 <sup>e</sup> résolutions, dans la limite annuelle de 10 % du capital	30
<b>30<sup>e</sup> résolution</b>	Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	30
<b>31<sup>e</sup> résolution</b>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	31
<b>32<sup>e</sup> résolution</b>	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	32
<b>33<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	33
<b>34<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Crédit Agricole International Employees	34
<b>35<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires	36
<b>36<sup>e</sup> résolution</b>	Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités	36

# Présentation des projets de résolutions

soumises à l'Assemblée générale du 21 mai 2014

## De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions

#### APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2013



##### Exposé

Les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions vous proposent d'approuver les comptes annuels et consolidés de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2013.

**Première résolution** (*Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général

des impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 151 849 euros € pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non déductibilité, soit 52 282 euros.

**Deuxième résolution** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les rapports précités ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### 3<sup>e</sup> résolution

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT, FIXATION ET MISE EN PAIEMENT DU DIVIDENDE



##### Exposé

La 3<sup>e</sup> résolution soumet à votre approbation l'affectation du bénéfice de l'exercice 2013 et propose de fixer le montant du dividende ordinaire à 0,35 euro par action et celui du dividende majoré à 0,385 euro par action. Le dividende majoré est attribué aux actions qui, au 31 décembre 2013, étaient détenues depuis plus de deux ans sous la forme nominative et le seront toujours à la date de mise en paiement du dividende (24 juin 2014).

**Troisième résolution** (*Affectation du résultat, fixation et mise en paiement du dividende*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que le bénéfice net de l'exercice 2013 s'élève à 3 531 339 588,27 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration décide :

- d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice écoulé à l'apurement partiel du compte report à nouveau.

Après affectation, le compte report à nouveau se trouvera ramené à la somme de - 1 645 289 516,07 euros ;

- d'imputer le solde débiteur du compte report à nouveau, soit la somme de 1 645 289 516,07 euros, sur le poste "Prime d'émission" et ce, afin de l'apurer totalement ;
- de prélever la somme de 880 542 562,38 euros, à titre de dividendes sur le poste "réserves facultatives".

En conséquence, un dividende de 0,35 euro par action reviendra à chacune des 2 501 589 997 actions composant le capital social à la date du 31 décembre 2013.

En application des dispositions statutaires, une majoration de 10 %, soit 0,035 euro par action, sera attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2011 et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'à la date de mise en paiement du dividende.

Le montant maximal total de la majoration du dividende pour les 142 458 955 actions qui, inscrites sous la forme nominative au 31 décembre 2011, sont restées sans interruption sous cette forme jusqu'au 31 décembre 2013, s'élève à 4 986 063,43 euros.

Il y aura lieu de déduire de ce montant le total des majorations de dividende correspondant à celles de ces 142 458 955 actions qui auront été vendues entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le jour de mise en paiement du dividende.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre des trois exercices précédents.

Exercice	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %
2010	0,45 €	0,45 €	Néant
2011	-	-	-
2012	-	-	-

Le dividende sera détaché de l'action le 30 mai 2014 et mis en paiement à compter du 24 juin 2014. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

## 4<sup>e</sup> résolution

### OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS



#### Exposé

Par la 4<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration propose à chaque actionnaire de percevoir la totalité du dividende, ordinaire ou majoré, en numéraire ou en actions. Cette option serait exercable entre le 30 mai 2014 et le 13 juin 2014, la mise en paiement du dividende intervenant à compter du 24 juin 2014.

**Quatrième résolution** (*Option pour le paiement du dividende en actions*) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L.232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et à l'article 31 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour un paiement du dividende :

- soit en numéraire ;
- soit en actions, le paiement s'effectuant sur 100 % de ce dividende afférent aux titres dont il est propriétaire, soit 0,35 euro par action, ou 0,385 euro par action, comme indiqué ci-dessus.

Cette option devra être exercée entre le 30 mai 2014 et le 13 juin 2014 inclus, en faisant la demande auprès des établissements payeurs. Au-delà de cette dernière date, ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 24 juin 2014.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédent le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions le jour où il exerce son option, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultre en espèces.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour assurer l'exécution de la présente décision, effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option, constater l'augmentation de capital qui en résultera, apporter les modifications corrélatives à l'article 6 des statuts relatif au capital social et procéder aux formalités légales de publicité.

## 5<sup>e</sup> résolution

### APPROBATION D'UNE CONVENTION RÉGLEMENTÉE



#### Exposé

La 5<sup>e</sup> résolution a pour objet de soumettre à votre approbation une convention relative aux avenants à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

**Cinquième résolution** (*Avenants à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport

spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-40 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention relative aux avenants à la convention cadre de garantie de valeur de mise en équivalence entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

## 6<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> résolutions

### RATIFICATION DE LA COOPTATION DE DEUX ADMINISTRATEURS – NOMINATION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS ET RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS



#### Exposé

Les 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions vous proposent de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de :

- ▶ M. Gérard OUVRIER-BUFFET, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 août 2013, en remplacement de M. Bernard LEPOT ;
- ▶ M. Pascal CÉLÉRIER, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 novembre 2013, en remplacement de M. Patrick CLAVELOU.

Les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions vous proposent la nomination de :

- ▶ M. Daniel ÉPRON, en remplacement de M. Jean-Claude RIGAUD, dont le mandat arrive à expiration le jour de l'Assemblée générale ;
- ▶ M. Jean-Pierre GAILLARD, en remplacement de M. Christian TALGORN, atteint par la limite d'âge statutaire.

Les 10<sup>e</sup> à 16<sup>e</sup> résolutions vous proposent de renouveler le mandat de M<sup>mes</sup> Caroline CATOIRE, Laurence DORS, Françoise GRI et MM. Jean-Louis DELORME, Gérard OUVRIER-BUFFET, Christian STREIFF, et François VEVERKA, qui arrivent à échéance lors de l'Assemblée générale.

Les éléments biographiques concernant ces 10 candidats figurent dans la brochure de l'avis de convocation.

**Sixième résolution** (*Ratification de la cooptation d'un administrateur*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 août 2013, en remplacement de Monsieur Bernard LEPOT, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire.

**Septième résolution** (*Ratification de la cooptation d'un administrateur*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Pascal CÉLÉRIER, coopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 6 novembre 2013, en remplacement de Monsieur Patrick CLAVELOU, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2015 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Huitième résolution** (*Nomination de M. Daniel ÉPRON, en remplacement de M. Jean-Claude RIGAUD, administrateur*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme

M. Daniel ÉPRON en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean-Claude RIGAUD, dont le mandat arrive à expiration ce jour, pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2017 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Neuvième résolution** (*Nomination de M. Jean-Pierre GAILLARD, en remplacement de M. Christian TALGORN, administrateur*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, nomme M. Jean-Pierre GAILLARD en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Christian TALGORN, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2016 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

**Dixième résolution** (*Renouvellement du mandat de M<sup>me</sup> Caroline CATOIRE, administrateur*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M<sup>me</sup> Caroline CATOIRE vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2017 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Onzième résolution** (*Renouvellement du mandat de M<sup>me</sup> Laurence DORS, administrateur*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M<sup>me</sup> Laurence DORS vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2017 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Douzième résolution** (*Renouvellement du mandat de M<sup>me</sup> Françoise GRI, administrateur*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M<sup>me</sup> Françoise GRI vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2017 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Treizième résolution** (*Renouvellement du mandat de M. Jean-Louis DELORME, administrateur*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Jean-Louis DELORME vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2017 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Quatorzième résolution** (*Renouvellement du mandat de Gérard OUVRIER-BUFFET, administrateur*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Gérard OUVRIER-BUFFET vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2017 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Quinzième résolution** (*Renouvellement du mandat de M. Christian STREIFF, administrateur*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. Christian STREIFF vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2017 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

**Seizième résolution** (*Renouvellement du mandat de M. François VEVERKA, administrateur*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de M. François VEVERKA vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en 2017 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

## 17<sup>e</sup> résolution

### JETONS DE PRÉSENCE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



#### Exposé

La 17<sup>e</sup> résolution vous propose de maintenir à 1 050 000 euros le montant de l'enveloppe des jetons de présence alloués annuellement aux membres du Conseil d'administration.

**Dix-septième résolution** (*Jetons de présence aux membres du Conseil d'administration*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, conformément à l'article L. 225-45 du Code

de commerce, décide de maintenir à 1 050 000 euros la somme globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration, à raison de leurs fonctions.

## 18<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions

### AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2013 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ



#### Exposé

Par le vote des 18<sup>e</sup> à 20<sup>e</sup> résolutions et conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé en juin 2013, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à chaque dirigeant mandataire social de la société, à savoir :

- ▶ M. Jean-Marie SANDER, Président du Conseil d'administration,
- ▶ M. Jean-Paul CHIFFLET, Directeur général,
- ▶ MM. Jean-Yves HOCHER, Bruno de LAAGE, Michel MATHIEU et Xavier MUSCA, Directeurs généraux délégués.

Les éléments de la rémunération sur lesquels nous vous consultons figurent dans le Document de référence 2013 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique de rémunération", paragraphe "Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013".

**Dix-huitième résolution** (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-Marie SANDER, Président du Conseil d'administration*) - L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de Crédit Agricole S.A., en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jean-Marie SANDER, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le Document de référence 2013 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique de rémunération" paragraphe "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jean-Marie SANDER, Président du Conseil d'administration, soumis à l'avis des actionnaires".

**Dix-neuvième résolution** (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à M. Jean-Paul CHIFFLET, Directeur général*) - L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de Crédit Agricole S.A., en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jean-Paul CHIFFLET, Directeur général, tels que présentés dans le Document de référence 2013 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique

de rémunération" paragraphe "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jean-Paul CHIFFLET, Directeur général, soumis à l'avis des actionnaires".

**Vingtième résolution** (*Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à MM. Jean-Yves HOCHER, Bruno de LAAGE, Michel MATHIEU et Xavier MUSCA, Directeurs généraux délégués*) - L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de Crédit Agricole S.A., en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Messieurs Jean-Yves HOCHER, Bruno de LAAGE, Michel MATHIEU et Xavier MUSCA, Directeurs généraux délégués, tels que présentés dans le Document de référence 2013 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", "Politique de rémunération", aux paragraphes "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Jean-Yves HOCHER, Directeur général délégué, soumis à l'avis des actionnaires", "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Bruno de LAAGE, Directeur général délégué, soumis à l'avis des actionnaires", "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Michel MATHIEU, Directeur général délégué, soumis à l'avis des actionnaires" et "Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Xavier MUSCA, Directeur général délégué, soumis à l'avis des actionnaires".

## 21<sup>e</sup> résolution

### CONSULTATION SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ, AUX DIRIGEANTS RESPONSABLES ET COLLABORATEURS PRENEURS DE RISQUES



#### Exposé

Par le vote de la 21<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé aux dirigeants responsables et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

**Vingt-et-unième résolution** (*Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé, aux dirigeants responsables et collaborateurs preneurs de risques*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations

de toutes natures, versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 186 millions d'euros, aux dirigeants responsables, au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

## 22<sup>e</sup> résolution

### APPROBATION DU PLAFONNEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DES DIRIGEANTS RESPONSABLES ET DES COLLABORATEURS PRENEURS DE RISQUES



#### Exposé

La 22<sup>e</sup> résolution vous propose, conformément aux dispositions du nouvel article L. 511-78 du Code monétaire et financier, introduit par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014, d'approuver le plafonnement de la rémunération variable à 200 % de la rémunération fixe attribuée au titre de l'exercice 2014, pour les dirigeants responsables et les catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe.

**Vingt-deuxième résolution** (*Approbation du plafonnement des rémunérations variables des dirigeants responsables et des collaborateurs preneurs de risques*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier introduit par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, pour les dirigeants responsables au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et les catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que

tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, le plafonnement de la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2014, à hauteur du pourcentage fixé à 200 % de la rémunération fixe, conformément aux dispositions du nouvel article L. 511-78 du Code monétaire et financier, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier.

## 23<sup>e</sup> résolution

### ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS



#### Exposé

La 23<sup>e</sup> résolution vous propose de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration de faire acheter par la Société ses propres actions.

Le prix unitaire maximum d'achat serait fixé à 20 euros et le nombre d'actions pouvant être acquises serait limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2013. Le montant pouvant être consacré aux achats ne pourrait excéder 3,50 milliards d'euros.

Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés dans le texte de la résolution et dans le descriptif du programme disponible sur le site Internet de la Société [www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Rapports-annuels-et-resultats](http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Rapports-annuels-et-resultats).

La description des opérations réalisées sur les actions ordinaires au cours de l'année 2013, autorisées par l'Assemblée générale du 23 mai 2013, figure dans le rapport de gestion inclus dans le Document de référence publié sur le site Internet de la Société [www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Rapports-annuels-et-resultats](http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Information-financiere/Rapports-annuels-et-resultats).

**Vingt-troisième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter les actions ordinaires de la Société conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2013 dans sa quinzième résolution, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour

une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats d'actions ordinaires de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 pour cent (10 %) des actions ordinaires composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, de gré à gré notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci)

ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions ordinaires de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions ordinaires réalisée par acquisition de blocs d'actions ordinaires pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions ordinaires qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions ordinaires acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions ordinaires de la Société.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 20 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires, de division ou de regroupement des actions ordinaires, le Conseil d'administration pourra ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ordinaire.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions ordinaires dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 3,50 milliards d'euros.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions ordinaires en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- a. de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
- b. d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi,
- c. d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories

d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et, plus généralement, de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux, notamment dans le cadre des rémunérations variables des membres du personnel professionnels des marchés financiers dont les activités ont un impact significatif sur l'exposition aux risques de l'entreprise, ces attributions étant alors conditionnées, pour ces derniers, à l'atteinte de conditions de performance,

- d. de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- e. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société,
- f. d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation,
- g. de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour passer tous ordres en Bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

# De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

## ► AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Chaque année, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler les autorisations financières conférant au Conseil d'administration la faculté d'émettre, au moment où il le juge opportun et en fonction des besoins de financement de la Société, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, selon différentes modalités. Les autorisations demandées (résolutions 24 à 30) s'inscrivent dans une limite globale de 3,75 milliards d'euros en nominal.

### 24<sup>e</sup> résolution

#### DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPCIÓN



##### Exposé

Dans la 24<sup>e</sup> résolution, il est demandé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès à son capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 3,75 milliards d'euros, montant identique à l'autorisation donnée par la 16<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2013.

Si des titres de créance devaient être émis en accompagnement des augmentations de capital précitées, leur montant ne saurait excéder 7,5 milliards d'euros.

La présente délégation se substituerait à toute autre ayant le même objet antérieurement consenti.

**Vingt-quatrième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence de décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ;

2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3,75 milliards d'euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ; étant précisé que ce montant total nominal s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la trentième résolution de la présente Assemblée générale ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 7,5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce

plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-huitième résolutions ; il est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la trente-et-unième résolution ci-après ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

- 4.** décide que les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- 5.** prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 6.** décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ;
- 7.** donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
  - a.** décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,
  - b.** déterminer la forme, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission, fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
  - c.** déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,

- d.** fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse ou hors Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
- e.** déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire), et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- f.** sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
- g.** faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,
- h.** et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
- i.** en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.
- 8.** décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la seizième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2013 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

## 25<sup>e</sup> résolution

### DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPION, HORS OFFRE AU PUBLIC



#### Exposé

La 25<sup>e</sup> résolution propose à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourrait être supérieur à 750 millions d'euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1<sup>e</sup> 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce, le prix d'émission devrait être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. Si des titres de créance devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros.

La présente délégation se substituerait à l'autorisation donnée par la 17<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2013.

**Vingt-cinquième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, hors offre au public*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la vingt-quatrième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ;

2. décide que :

- a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 750 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-quatrième résolution et sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-sixième résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévu par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant

d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'action,

- b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-quatrième résolution. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la trente-et-unième résolution ci-après ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximales prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
  - a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
  - b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,

- 5.** prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 6.** décide conformément à l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 7.** donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
- a.** décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,
  - b.** déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
  - c.** fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
  - d.** déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
  - e.** fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse ou hors Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
  - f.** déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - g.** sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
  - h.** faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
  - i.** en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - 8.** décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la dix-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2013 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

## 26<sup>e</sup> résolution

### DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPCIÓN, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC



#### Exposé

L'objet de cette 26<sup>e</sup> résolution est de demander aux actionnaires d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées serait de 750 millions d'euros. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce, le prix d'émission devrait être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation. Si des titres de créance devaient être émis dans le cadre de la présente autorisation, leur montant ne saurait excéder 5 milliards d'euros.

La présente autorisation se substituerait à celle donnée au Conseil d'administration par la 18<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2013.

**Vingt-sixième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'offres au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la vingt-quatrième résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ;

2. décide que :

a. le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 750 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-quatrième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,

les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,

- b. le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la vingt-quatrième résolution. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair. Ce plafond est indépendant du montant des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seraient émises sur le fondement de la trente-et-unième résolution ci-après ainsi que du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
- a. limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- b. répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- 5.** prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 6.** décide, conformément à l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> 1<sup>er</sup> alinéa du Code de commerce, que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "(i)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- 7.** délègue au Conseil d'administration, dans la limite du montant global d'augmentation de capital visé au 2 ci-dessus, sa compétence pour décider toute augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, en France ou à l'étranger, selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une "reverse merger" de type anglo-saxon), destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte (à titre principal, subsidiaire ou alternatif) initiée par la Société sur les titres d'une autre Société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires à ces actions ordinaires ou valeurs mobilières à émettre et confère tous pouvoirs, outre ceux résultant de la mise en œuvre de la présente délégation, au Conseil d'administration à l'effet notamment (i) d'arrêter la liste et le nombre des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les dates, conditions d'émission, la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 6 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;
- 8.** donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
- a.** décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,
  - b.** déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
  - c.** fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
  - d.** déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
  - e.** fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse ou hors Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
  - f.** déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
  - g.** sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
  - h.** faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
  - i.** en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- 9.** décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2013 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

## 27<sup>e</sup> résolution

### AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE EN CAS D'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES, AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPCIÓN



#### Exposé

Par le vote de la 27<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration pourrait, en cas de demandes excédentaires lors d'augmentations de capital décidées par le Conseil d'administration dans le cadre des 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup>, 29<sup>e</sup>, 33<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> résolutions, augmenter le nombre des actions ordinaires, dans les conditions légales et réglementaires, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale.

Cette autorisation se substituerait à celle conférée au Conseil d'administration par la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2013.

**Vingt-septième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trente-troisième et trente-quatrième résolutions*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-huitième, vingt-neuvième, trente-troisième et trente-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée générale, que le nombre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières

donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale ;

2. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2013 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

## 28<sup>e</sup> résolution

### DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTE À LA SOCIÉTÉ, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE



#### Exposé

La 28<sup>e</sup> résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'émission, dans la limite de 10 % du capital à la date de la décision du Conseil d'administration, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, sans droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature de titres.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration procéderait à l'approbation de l'évaluation des apports après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux apports, ce rapport étant communiqué aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale suivante.

Cette délégation se substituerait à celle conférée au Conseil d'administration par la 20<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2013.

**Vingt-huitième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société*

*et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et

du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. prend acte de l'absence de droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le rapport des Commissaires aux apports mentionné aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports, déterminer le montant et les conditions des émissions, la nature et les caractéristiques des titres à émettre, ainsi que le cas échéant le montant de la souste à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social, s'imputera sur le plafond prévu à la vingt-sixième résolution soumise à la présente Assemblée générale extraordinaire ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
5. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingtième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2013 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

## 29<sup>e</sup> résolution

### AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES ÉMISES DANS LE CADRE DU REMBOURSEMENT D'INSTRUMENTS DE CAPITAL CONTINGENT (DITS "COCOS") EN APPLICATION DE LA 25<sup>e</sup> ET/OU DE LA 26<sup>e</sup> RÉSOLUTIONS, DANS LA LIMITÉ ANNUELLE DE 10 % DU CAPITAL



#### Exposé

La 29<sup>e</sup> résolution propose d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent (dits "cocos") à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les 25<sup>e</sup> et/ou 26<sup>e</sup> résolutions et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires à un montant au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de Bourse précédant l'émission desdits instruments de capital contingent, éventuellement diminué d'une décote de 50 %.

Il est précisé que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra dépasser 3 milliards d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond nominal des titres de créance prévu à la 24<sup>e</sup> résolution et que lesdites émissions d'actions ordinaires ne pourront conduire à réduire les droits de vote détenus dans la Société par la SAS Rue La Boétie à un niveau inférieur à 50 % plus une voix.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la 29<sup>e</sup> résolution ne pourrait excéder 10 % du capital social par période de 12 mois.

La présente délégation priverait d'effet celle conférée par la 21<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2013.

**Vingt-neuvième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission d'actions ordinaires émises dans le cadre du remboursement d'instruments de capital contingent (dits "cocos") en application de la 25<sup>e</sup> et/ou de la 26<sup>e</sup> résolutions dans la limite annuelle de 10 % du capital)*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions ordinaires en remboursement d'obligations ou d'autres titres de créance ayant le caractère de fonds propres prudentiels autrement désignés sous le terme d'instruments de capital contingent ou "cocos", dans les conditions, notamment de montant, prévues dans les vingt-sixième et vingt-septième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites résolutions et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires comme suit :

- le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois dernières séances de Bourse précédant l'émission desdits instruments de capital contingent, éventuellement diminué d'une décote maximale de 50 % ;

■ étant précisé que (i) le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis conformément à la présente résolution ne pourra dépasser 3 milliards d'euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), ce montant s'imputant sur le plafond nominal des titres de créance prévu à la vingt-quatrième résolution et que (ii) lesdites émissions d'actions ordinaires ne pourront conduire à réduire les droits de vote détenus dans la Société par la SAS Rue La Boétie à un niveau inférieur à 50 % plus une voix.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la 25<sup>e</sup> ou 26<sup>e</sup> résolution, suivant le cas, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente autorisation.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2013 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

## 30<sup>e</sup> résolution

### LIMITATION GLOBALE DU MONTANT NOMINAL DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION



#### Exposé

La 30<sup>e</sup> résolution précise que le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant résulter immédiatement ou à terme de l'utilisation des autorisations avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, données par les 24<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolutions, ne pourrait, en tout état de cause, être supérieur à 3,75 milliards d'euros.

**Trentième résolution** (*Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et en conséquence de l'adoption des vingt-quatrième à vingt-huitième résolutions qui précèdent, décide de fixer à la somme globale de 3,75 milliards d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies le montant nominal des

augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations en vigueur lors des émissions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

## 31<sup>e</sup> résolution

### DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'ÉMISSION DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE



#### Exposé

Par la 31<sup>e</sup> résolution, il est proposé à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration, dans la limite d'un montant nominal de 5 milliards d'euros, de procéder à l'émission d'obligations assorties de bons de souscription d'obligations et, plus généralement, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Le plafond prévu pour ces opérations ne pourrait excéder 5 milliards d'euros, ce montant étant indépendant du montant des titres de créance prévu aux 24<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolutions.

La présente autorisation priverait d'effet celle donnée dans la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2013.

**Trente-et-unième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et/ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en toutes autres monnaies ou unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, d'obligations assorties de bons de souscription d'obligations et, plus généralement, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution, immédiatement ou à terme, de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, tels que obligations, titres assimilés, titres subordonnés à durée déterminée ou non ou tous autres titres conférant, dans une même émission, un même droit de créance sur la Société ;

Le montant nominal pour lequel pourra être libellé l'ensemble des valeurs mobilières à émettre mentionnées ci-dessus ne pourra excéder 5 milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en devises ou en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant nominal maximum est indépendant du montant des titres de créance qui seraient émis sur le fondement des vingt-quatrième à vingt-huitième résolutions et que ce montant sera majoré de toute prime éventuelle de remboursement au-dessus du pair ;

2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- procéder auxdites émissions dans la limite ci-dessus fixée, en déterminer la date, la nature, les montants et la monnaie d'émission,

- arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, et notamment leur valeur nominale et leur date de jouissance même rétroactive, leur durée, leur prix d'émission, ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, leur taux d'intérêt, fixe et/ou variable ou à coupon zéro ou indexé, et sa date de paiement, ou en cas de titres à taux variable, les modalités de détermination de leur taux d'intérêt, ou encore les conditions de capitalisation de l'intérêt, les modalités d'amortissement et/ou de remboursement anticipé (y compris par remise d'actifs de la Société) des valeurs mobilières à émettre ainsi que des titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit par attribution ou souscription, le cas échéant avec une prime fixe ou variable, ou même de rachat par la Société,
- s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels les valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
- modifier, pendant la durée de vie des valeurs mobilières concernées ainsi que celle des titres de créance auxquelles elles donneraient droit à attribution, les caractéristiques visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- d'une manière générale, arrêter l'ensemble des modalités de chacune des émissions, passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, conclure tous accords avec toutes banques et tous organismes, prendre toutes dispositions et remplir toutes les formalités requises et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2013 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

## 32<sup>e</sup> résolution

### DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES



#### Exposé

L'objet de la 32<sup>e</sup> résolution est d'autoriser le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres et ce, dans la limite d'un montant maximum de 1 milliard d'euros, plafond autonome et distinct de ceux prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée générale.

Cette opération se traduirait par la création et l'attribution gratuite d'actions et/ou par l'élévation du nominal des actions existantes.

La présente délégation se substituerait à celle conférée par la 24<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2013.

**Trente-deuxième résolution** (*Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres*)  
- L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L. 225-130 et L. 228-11 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital, ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée ;
3. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
  - a. fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,

- b. décider, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ordinaires attribuées,
- c. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- d. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
- e. prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis, et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;

4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2013 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

## 33<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> résolutions

### AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS



#### Exposé

Deux résolutions autorisant l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Crédit Agricole, vous sont soumises, conformément à la loi et pour des montants identiques à ceux autorisés par l'Assemblée générale du 23 mai 2013.

La 33<sup>e</sup> résolution précise les conditions des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe. Le montant nominal des augmentations de capital resterait fixé à 200 millions d'euros.

La 34<sup>e</sup> résolution stipule les conditions d'augmentations de capital réservées aux salariés de sociétés du Groupe à l'étranger qui ne pourraient bénéficier du dispositif d'actionnariat qui serait mis en place en application de la 33<sup>e</sup> résolution. Le montant nominal des augmentations de capital resterait fixé à 50 millions d'euros.

Il est précisé que les plafonds ci-dessus sont autonomes et distincts des autres plafonds d'augmentation de capital prévus par la présente Assemblée générale.

Le prix de souscription des actions à émettre en application des 33<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> résolutions serait défini selon les dispositions du Code du travail et pourrait faire l'objet d'une décote maximum de 20 %.

Ces deux délégations, qui se substituerait aux 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée générale du 23 mai 2013, entraîneraient la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires concernés.

**Trente-troisième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés du groupe Crédit Agricole adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents (ci-après dénommés "Bénéficiaires") de l'un des plans d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de l'une des entités juridiques du "groupe Crédit Agricole" qui désigne, dans la présente résolution, la Société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation ou de combinaison de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou autres valeurs mobilières

donnant accès au capital à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation, laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;

3. décide de fixer à 200 millions d'euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires Crédit Agricole S.A. ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en application de la présente résolution sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire Crédit Agricole S.A. sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les sociétés ou groupements du groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;

5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus, ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 3 ci-dessus ;
7. décide que la nouvelle délégation se substituera à celle conférée par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2013 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée ;
8. décide que la nouvelle délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du groupe Crédit Agricole pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
- b. fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- c. arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de souscription des Bénéficiaires,
- d. fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance (même rétroactive) des actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital émis,
- e. en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque Bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs

mobilières donnant accès au capital à la décote, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- f. procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- g. en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- h. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- i. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- j. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts,
- k. et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

**Trente-quatrième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la société Crédit Agricole International Employees*) – L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. prend acte, pour que les salariés du groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-après), résidant dans certains pays, puissent bénéficier, en tenant compte des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible de celles qui seraient offertes aux autres salariés du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la trente-troisième résolution, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole, qu'il convient de permettre à la société "Crédit Agricole International Employees", société anonyme au capital de 77 392 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9 quai du Président Paul Doumer, immatriculée au registre du commerce et des sociétés

de Nanterre sous le n° 422 549 022, ci-après le "Bénéficiaire", de souscrire à une augmentation de capital de la société Crédit Agricole S.A. ;

- 2.** prend acte que, dans la présente résolution, le terme "groupe Crédit Agricole" désigne la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société Crédit Agricole S.A. (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation ou de combinaison de la société Crédit Agricole S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une), les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole en application des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail ;
- 3.** autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée au Bénéficiaire, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
- 4.** décide de supprimer, en faveur du Bénéficiaire, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être émises en vertu de la présente autorisation, laquelle emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution pourront donner droit ;
- 5.** décide que le prix d'émission des actions ordinaires souscrites par le Bénéficiaire, en application de la présente délégation, devra, en tout état de cause, être identique au prix auquel les actions ordinaires seront offertes aux salariés, résidant en France, adhérents de l'un des plans d'épargne de l'une des entités juridiques du groupe Crédit Agricole dans le cadre de la mise en œuvre de la trente-troisième résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
- 6.** décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2013 en la privant d'effet pour la partie non utilisée, est valable dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 7.** décide de fixer à 50 millions d'euros le montant nominal maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être décidée(s) et réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, immédiatement ou à terme, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de

capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- a.** décider le nombre maximum d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater ou faire constater le montant définitif de chaque augmentation de capital,
- b.** arrêter le prix d'émission, les dates et toutes autres conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution,
- c.** procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation de capital,
- d.** procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,
- e.** procéder à la (aux) modification(s) corrélatives des statuts,
- f.** et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentations de capital, conclure tous accords et conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

## 35<sup>e</sup> résolution

### ANNULATION, PAR VOIE DE RÉDUCTION DE CAPITAL, D'ACTIONS ACQUISES PAR LA SOCIÉTÉ



#### Exposé

Comme chaque année, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire le capital selon certaines conditions. C'est l'objet de la 35<sup>e</sup> résolution.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal serait imputée sur tous postes de réserves ou de primes.

La présente autorisation se substituerait à celle conférée par la 27<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2013.

**Trente-cinquième résolution** (*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des

opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;

2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions ordinaires annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par vingt-septième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mai 2013 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

## 36<sup>e</sup> résolution

### POUVOIRS



#### Exposé

La 36<sup>e</sup> résolution est usuelle et permet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

**Trente-sixième résolution** (*Pouvoirs en vue des formalités*) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale ordinaire

et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

# Comment participer à l'Assemblée générale

## Les conditions à remplir pour exercer votre droit de vote

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et tout détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", quel que soit le nombre de parts qu'il détient, ont le droit de participer à l'Assemblée générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement des titres au nom de l'actionnaire, soit dans le registre de la Société (actions au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"), soit auprès de l'intermédiaire financier chez qui il détient ses titres (actionnaires au porteur) au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, à savoir le vendredi 16 mai 2014, zéro heure.

### Comment exercer son droit de vote ?

L'actionnaire a quatre possibilités pour exercer son droit de vote :

- soit en assistant personnellement et en votant à l'Assemblée générale ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou au Président du Conseil de surveillance du

FCPE "Crédit Agricole Classique" pour les détenteurs de parts ;

- soit en donnant pouvoir à un tiers. Les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" peuvent donner pouvoir à un autre détenteur de parts.

**Le choix de son mode d'exercice du vote peut s'effectuer via Internet avec la plateforme Votaccess (cf. page 38) ou via le formulaire joint (cf. page 39).**

Attention, l'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation (art. R. 225-85 du Code de commerce).

### Pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Ce FCPE est investi en actions Crédit Agricole S.A. et son règlement prévoit que **le droit de vote à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A.** est exprimé par les porteurs de parts.

Le nombre de droits de vote dont vous bénéficiez est déterminé en fonction des actions Crédit Agricole S.A. détenues par le FCPE et de votre pourcentage de détention de parts. Lorsque ce calcul n'aboutit pas à un nombre entier, la répartition des droits de vote est réalisée, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux FCPE, comme suit :

- la **partie entière** du nombre de droits de vote vous est attribuée ;
- les **décimales** sont automatiquement attribuées **au Président du Conseil de surveillance du FCPE** qui exprimera en votre nom les droits de vote correspondants.

### Questions écrites

L'actionnaire ou le détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui souhaite poser des **questions écrites** peut, à partir du jour de la convocation à l'Assemblée et au plus tard jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit **le jeudi 15 mai 2014**, adresser ses questions par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de Crédit Agricole S.A. à l'attention du Président du Conseil d'administration, ou à l'adresse électronique suivante : **assemblee.generale@credit-agricole-sa.fr**, accompagnées d'une **attestation d'inscription en compte**.

Il est précisé que les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de Crédit Agricole S.A., à l'adresse suivante :

**<http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire/Gouvernance-de-l-entreprise/Assemblees-generales/2014-Paris>**

# Vote par Internet

## À RETENIR

**Du 24 avril 2014 à 12 heures au 20 mai 2014 à 15 heures, Crédit Agricole S.A. vous permet de voter par Internet via la plateforme Votaccess.**



**Remarque :** Votaccess vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier : demander une carte d'admission, voter pour chaque résolution, donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale (ou au Président du Conseil de surveillance pour les détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"), donner mandat à un tiers.

## Actionnaires au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

- Utilisez l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote pour vous connecter au site Internet <http://www.credit-agricole-sa.olisnet.com> :
  - si vous vous êtes déjà connecté au site, cliquez sur "Accéder à mon compte" ;
  - si vous ne vous êtes jamais connecté au site, cliquez sur "Première connexion".

Et suivez les instructions portées à l'écran.

*Si vous n'avez pas votre identifiant et mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande par courrier à CACEIS Corporate Trust<sup>(1)</sup> qui doit la recevoir au plus tard le 14 mai 2014.*

- Une fois identifié, cliquez sur le module "Votez par Internet" qui vous dirigera vers la plateforme sécurisée Votaccess (cf. écran ci-dessous).

## Actionnaires au porteur

- Connectez-vous au portail Internet de l'établissement chargé de la gestion de votre compte avec vos codes d'accès habituels.
- Cliquez sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Crédit Agricole S.A. et suivez les indications portées à l'écran.

*Votre établissement teneur de compte doit avoir adhéré au système Votaccess pour vous proposer ce service pour l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. A défaut, vous conservez le droit de voter via le formulaire papier en demandant au plus tôt à votre intermédiaire financier habituel un dossier de convocation.*

<sup>(1)</sup> CACEIS Corporate Trust - Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. - 14 rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

# Vote avec le formulaire papier

## À RETENIR



18 mai 2014 – les formulaires reçus par CACEIS Corporate Trust après cette date ne seront pas pris en compte pour l'Assemblée générale

### ÉTAPE 1

Vous assistez personnellement à l'Assemblée générale et demandez une carte d'admission

OU

Vous votez par correspondance

OU

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée ou au Président du Conseil de surveillance ou FCPE

OU

Vous donnez pouvoir à un tiers, en indiquant ses coordonnées complètes

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
 quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade boxes like this  date and sign at the bottom of the form.  
 A :  Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire,  I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



Société anonyme au capital de 7 504 769 991 Euros  
 784 608 416 RCS NANTERRE  
 Siège social : 12 place des Etats-Unis  
 92127 Montrouge Cedex

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire  
 du 21 mai 2014

Ordinary and Extraordinary General Meeting  
 21 May 2014

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Actionnaire - Shareholder Identifiant - Account Nombr e d'actions Number of shares	Nominatif Registered Porteur Bearer	Vote simple Single vote Vote double Double vote Nombre de voix - Number of voting rights
---	--	--

FORMULAIRE RÉSERVÉ AUX SOCIÉTÉS FRANÇAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST									
Cf. verso (2) - See reverse (2)									
Je vote OUI à tous les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote NON par abstention. <i>I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this <input checked="" type="checkbox"/> for which I vote NO or abstain.</i>									
Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci <input checked="" type="checkbox"/> la case correspondante à mon choix. <i>On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this <input checked="" type="checkbox"/>.</i>									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	F <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	G <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	H <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	J <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>
									K <input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cf. au verso (3)

*I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE  
CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)*

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

### ÉTAPE 2

Vérifiez vos coordonnées

### ÉTAPE 3

Datez et signez

Date & Signature

### ÉTAPE 4

#### RETOURNEZ CE FORMULAIRE :

- Si vous êtes **actionnaire au nominatif ou détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"**, envoyez le formulaire - à l'aide de l'enveloppe T jointe - à CACEIS Corporate Trust <sup>(1)</sup> qui doit le recevoir au plus tard le 18 mai 2014.
- Si vous êtes **actionnaire au porteur**, retournez le formulaire à votre intermédiaire financier habilité. Il le transmettra, accompagné d'une attestation de participation, à CACEIS Corporate Trust <sup>(1)</sup> qui doit le recevoir au plus tard le 18 mai 2014.

#### Passé la date du 18 mai :

- les **actionnaires au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"** qui souhaitent assister à l'Assemblée générale, devront se présenter le jour même à l'accueil muni d'une pièce d'identité
- les **actionnaires au porteur** qui souhaitent assister à l'Assemblée générale devront se présenter le jour de l'Assemblée avec une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier et justifiant de leur qualité d'actionnaire en date du 16 mai 2014, zéro heure.

(1) CACEIS Corporate Trust - Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. - 14 rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

**COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Vote avec le formulaire papier

**POUR TOUTE QUESTION PRATIQUE OU EN CAS DE DIFFICULTÉ DE CONNEXION**

N'hésitez pas à contacter CACEIS Corporate Trust, du lundi au vendredi :  
33 (0) 1 57 78 34 33 - de 9 heures à 18 heures ou [ct-contactcasa@caceis.com](mailto:ct-contactcasa@caceis.com)

**RÉVOCATION DE MANDATS**

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation doit être faite dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à CACEIS Corporate Trust. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra :

- ▶ s'il a opté pour l'utilisation du formulaire papier : demander à CACEIS Corporate Trust (s'il est actionnaire au nominatif ou détenteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" <sup>(1)</sup>) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui adresser un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention "Changement de mandataire". Ce formulaire devra être reçu par CACEIS Corporate Trust au plus tard **le 18 mai 2014** ;
- ▶ s'il a opté pour l'utilisation du site Internet : modifier son choix en ligne au plus tard **le 20 mai 2014 à 15 heures**.

<sup>(1)</sup> CACEIS Corporate Trust - Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A. - 14 rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

# Demande d'envoi de documents



**Assemblée générale ordinaire et extraordinaire  
21 mai 2014**  
**À la Maison de la Mutualité  
24 rue Saint-Victor - 75005 Paris**

**Demande à retourner à :**

**CACEIS Corporate Trust**

**Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.  
14 rue Rouget-de-Lisle  
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9**

Mme/M.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

**■ En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. :**

- nominatives
- au porteur, inscrites en compte chez<sup>(1)</sup> : .....

**■ En ma qualité de :**

- propriétaire de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique"

Demande à Crédit Agricole S.A., conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 mai 2014, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 dudit Code.

Fait à : ..... , le : ..... 2014

Signature

*NOTA : en vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs (actions ou parts de FCPE) peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. [Si vous souhaitez exercer ce droit, vous devez remplir le coupon ci-dessous]*

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

À remplir en lettres d'imprimerie, ce coupon devant servir pour l'envoi des documents demandés. Retourner l'ensemble de cette feuille S.V.P.

<sup>(1)</sup> Indication de l'établissement financier teneur de compte.

PENSEZ-Y



DÉMATÉRIALISATION DU DOSSIER  
DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Rejoignez les 12 000 actionnaires au nominatif ou détenteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique" qui ont déjà fait ce choix, en vous connectant sur le site <https://www.credit-agricole-sa.olisnet.com>

POUR TOUTE INFORMATION, VOUS POUVEZ CONTACTER :

- Relations Actionnaires Individuels de Crédit Agricole S.A.  
12 place des États-Unis  
92127 Montrouge Cedex  
E-mail : [credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com](mailto:credit-agricole-sa@relations-actionnaires.com)  
N° vert : 0 800 000 777 de 9h00 à 18h00  
[www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire](http://www.credit-agricole.com/Investisseur-et-actionnaire)
- CACEIS Corporate Trust  
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.  
14 rue Rouget-de-Lisle  
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9  
E-mail : [ct-contactcasa@caceis.com](mailto:ct-contactcasa@caceis.com)  
Tél. : 33 (0)1 57 78 34 33 de 9h00 à 18h00

Il est rappelé aux actionnaires qu'en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, ils peuvent exercer leur droit d'accès aux informations les concernant auprès de :

CACEIS Corporate Trust  
Relation Investisseurs Crédit Agricole S.A.  
14 rue Rouget-de-Lisle  
92862 Issy-Les-Moulineaux Cedex 9



Avec Ecofolio  
tous les papiers  
se recyclent.

Le système de management régissant  
l'impression de ce document est certifié  
ISO14001:2004.

